

A13 - RÉPARATION ET REMPLISSAGE

Révision 2 : décembre 2020

A13-1 Exigences générales

A13-2 Composés de ragréage, de remplissage et de nivellement

A13-3 Sous-couches cimentaires hydrauliques (sous-couches autonivelantes)

Préface : Ce guide de référence traite de la réparation, du ragréage et du remplissage des surfaces de support dans le cadre de la préparation des revêtements de sol. Les utilisateurs doivent vérifier les exigences spécifiques du projet avant toute application.

1 • EXIGENCES GÉNÉRALES

Tous les supports destinés à recevoir des revêtements de sol souples, des tapis, du bois franc, des stratifiés ou tout autre type de revêtement mentionné dans ce manuel doivent répondre aux exigences minimales de l'Association nationale des revêtements de sol (ANRS) et aux spécifications écrites des fabricants de revêtements.

.01 Responsabilités de l'entrepreneur général

Sauf disposition contraire dans la juridiction commerciale locale ou entente préalable entre l'entrepreneur général et l'entrepreneur en revêtements de sol, l'entrepreneur général est responsable de :

- Fournir des surfaces de support conformes aux tolérances de planéité définies dans la section **A10 - Conditions acceptables**.
- Remplir et niveler les joints de contrôle, joints de construction, fissures structurelles et non structurelles, rainures, interstices et autres irrégularités.
- Meuler les crêtes, ondulations, projections, ainsi que les zones de carbonatation ou d'écaillage pour obtenir une surface lisse.
- Corriger les surfaces de béton de faible densité ou poudreuses pour garantir un support acceptable pour l'installation des revêtements.
- Effectuer un ragréage majeur ou poser une sous-couche avec des matériaux adaptés, compatibles avec le revêtement et conformes aux exigences de l'ANRS (voir section **A12 - Préparation du support**).

Remarque : Lorsque la relation contractuelle est établie directement entre le propriétaire et l'entrepreneur en revêtements de sol, ce dernier assume la responsabilité de fournir un support acceptable, y compris les éléments mentionnés ci-dessus.

.02 Responsabilités de l'entrepreneur en revêtements de sol

L'entrepreneur en revêtements de sol est responsable uniquement d'une préparation mineure, incluant :

- Le remplissage de petits éclats, trous ou fissures.
- L'élimination de légères protubérances.
- Le nettoyage à l'aspirateur d'une surface déjà acceptable selon les normes de l'ANRS et de la juridiction locale.

Les travaux supplémentaires de préparation (grenaillage, meulage, nivellement, application d'enduit, remplissage de fissures, etc.) doivent être pris en charge par l'entrepreneur général ou le propriétaire, sauf entente préalable.

.03 Surfaces préalablement réparées

Si un support a été réparé antérieurement, l'entrepreneur en revêtements de sol doit vérifier que des composés de ragréage à base de ciment Portland approuvés par l'industrie ont été utilisés. Les composés inadéquats doivent être retirés et remplacés par des produits approuvés, à la charge de l'entrepreneur général, sauf entente contraire.

.04 Surfaces de faible densité ou poudreuses

Toutes les surfaces de faible densité ou poudreuses doivent être corrigées avant l'installation des revêtements. Cette correction peut inclure l'application d'un composé de ragréage approuvé, réalisée par l'entrepreneur général, sauf entente contraire.

.05 Nettoyage des surfaces

L'entrepreneur général doit garantir que les surfaces à réparer sont :

- Structurellement stables, propres, sèches.
- Exemptes d'alcalis, poussière, saleté, adhésifs, peinture, vernis, solvants, huiles, graisses, cires, agents de démoulage ou composés de durcissement/scellement nuisibles à l'installation.

L'entrepreneur en revêtements de sol doit vérifier ces conditions avant l'installation.

.06 Rapport des conditions insatisfaisantes

Si les surfaces ne répondent pas aux exigences du programme d'assurance qualité de l'ANRS, l'entrepreneur en revêtements de sol doit soumettre un rapport écrit à l'entrepreneur général ou au propriétaire, détaillant toutes les conditions insatisfaisantes observées avant l'installation.

2 • COMPOSÉS DE RAGRÉAGE, DE REMPLISSAGE ET DE NIVELLEMENT

.01 Spécifications des composés

Tout composé de ragréage, de remplissage ou de nivellement doit :

- Être spécifiquement conçu pour cet usage.
- Être adapté aux surfaces de support à traiter.
- Être recommandé par le fabricant du composé pour le type de revêtement à installer.

.02 Conformité

Les matériaux et travaux de ragréage, remplissage et nivellement doivent respecter strictement les exigences et l'approbation de l'ANRS et du fabricant du revêtement (y compris l'adhésif) pour fournir des surfaces conformes à la section **A10 - Conditions acceptables**.

.03 Types de composés

Plusieurs produits approuvés par l'industrie sont disponibles pour le remplissage des joints, fissures, rayures, trous et autres irrégularités mineures, ainsi que pour le ragréage ou le nivellement sur divers supports et niveaux de qualité. Ces produits incluent :

- **Composés à base de ciment :**
 - À base de ciment Portland, avec une résistance à la compression minimale de 27,6 MPa (4 000 psi) après 28 jours de durcissement.
 - Conviennent au remplissage, ragréage et nivellement de tous types de supports (sauf restriction contraire du fabricant).
 - Doivent être mélangés à sec avec de l'eau et/ou un additif latex/acrylique, conformément aux instructions du fabricant.
- **Composés à base de gypse :**
 - Non rétractables, à base de sulfate de calcium (plâtre), pour le remplissage des joints, fissures, rayures, trous et irrégularités mineures.
 - **Mise en garde :** Non recommandés par la plupart des fabricants de revêtements en raison de :
 - Une faible résistance à la compression.
 - Une détérioration en présence d'humidité ou de vapeur d'eau.
 - Un risque de développement de moisissures.
 - Une inhibition de l'adhérence de certains adhésifs (par exemple, à base d'asphalte).
 - **Restriction :** Ne pas utiliser pour le ragréage ou le nivellement, sauf dans des applications résidentielles au-dessus du niveau du sol avec trafic léger, et

uniquement avec l'approbation préalable du fabricant de l'adhésif et du revêtement.

.04 Uniformité des produits

Tous les composés utilisés dans un projet doivent provenir du même fabricant, être conditionnés en unités proportionnées et mélangés strictement selon les instructions du fabricant.

.05 Utilisation recommandée

- **Applications commerciales :**
 - Utiliser uniquement des composés à base de ciment Portland pour le ragréage, le remplissage et le nivellement sur les supports en béton ou en bois, à tous les niveaux.
- **Applications résidentielles :**
 - Préférer les composés à base de ciment Portland pour tous les niveaux.
 - Les composés à base de gypse peuvent être utilisés pour le remplissage dans des situations au-dessus du niveau du sol avec trafic léger, uniquement avec l'approbation du fabricant du revêtement et de l'autorité de conception.
 - L'ANRS ne recommande pas les composés à base de gypse pour les raisons mentionnées ci-dessus.

.06 Exigences d'amorçage

- Les surfaces existantes ou nouvellement réparées peuvent être poreuses ou fortement alcalines, ce qui peut compromettre l'adhérence. Tous les composés de ragréage, remplissage et nivellement doivent être apprêtés après application et durcissement, avec un apprêt préapprouvé par les fabricants de l'adhésif et du revêtement, conformément aux exigences de l'ANRS.

.07 Exigences de planéité

- Les matériaux de ragréage et de remplissage doivent être appliqués pour obtenir une surface finie respectant les tolérances de planéité définies dans la section **A10 - Conditions acceptables**.

3 • SOUS-COUCHES CIMENTAIRES HYDRAULIQUES (SOUS-COUCHES AUTONIVELANTES)

.01 Ragréage mineur

Les écarts mineurs de niveau sur les surfaces nouvelles ou existantes peuvent être corrigés avec des composés de ragréage et de remplissage, dans la limite du raisonnable, par l'entrepreneur en revêtements de sol (voir sections **B05, C05, D05, E05, F05 - Énoncé des travaux**).

.02 Correction des écarts importants

Lorsque les écarts de niveau dépassent les tolérances de l'ANRS, une sous-couche cimentaire autonivelante doit être utilisée. Ce matériau doit :

- Adhérer aux surfaces de support préparées.
- Être appliqué en une seule coulée de 3 mm (1/8 po) à 13 mm (1/2 po) d'épaisseur, jusqu'à 25 mm (1 po) dans de petites zones.
- Pouvoir être effilé sans se fracturer pour correspondre aux élévations existantes sans laisser de crêtes.
- Atteindre une résistance à la compression de 27,6 MPa (4 000 psi) après 28 jours de durcissement à l'air.
- Être praticable après 3 heures sans dommage et apte à recevoir un revêtement après 24 heures à 21 °C (70 °F).

.03 Préparation du support

La préparation est essentielle pour garantir l'adhérence de la sous-couche et doit respecter strictement les exigences du fabricant. Cela inclut :

- L'élimination de tous les contaminants nuisibles (finitions, scellants, durcisseurs, cires, adhésifs, peinture, huile, graisse, etc.).
- L'abrasion des surfaces de béton si nécessaire pour assurer une adhérence optimale.

.04 Responsabilités

- L'application des sous-couches cimentaires doit être réalisée par l'entrepreneur général ou le propriétaire avant l'installation du revêtement, sauf si l'entrepreneur en revêtements de sol l'effectue à titre de coût supplémentaire (voir sections **B05, C05, D05, E05, F05**).

.05 Exigences de planéité

- Les sous-couches autonivelantes doivent fournir une surface finie respectant les tolérances de planéité définies dans la section **A10 - Conditions acceptables**.